



DECISION N° 00152 /D/CCAA/DG/DSF/dc du 31 MAI 2010

Fixant les modalités d'élaboration et d'approbation des Programmes de Sûreté d'Aéroport.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- VU la constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale ratifiée le 15 janvier 1960 ;
- Vu la loi N° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'Aviation civile ;
- Vu la loi N° 2001/019 du 18 décembre 2001 portant répression des infractions et des actes dirigés contre la Sécurité de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret N° 2004/184 du 13 juillet 2004 portant définition et organisation du Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret N° 2010/022 du 27 janvier 2010 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu l'Arrêté N°0000054/MINT du 14 mai 2010 portant désignation de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) en qualité d'organisme responsable des échanges de renseignements relatifs à certains programmes de sûreté de l'aviation civile :

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente Décision fixe les modalités d'élaboration et d'approbation des Programmes de Sûreté d'Aéroport.

Article 2 : (1) Le Programme de Sûreté d'Aéroport est élaboré par les différents acteurs de la chaîne de sûreté exerçant sur la plateforme aéroportuaire sous la coordination du Chef AVSEC concerné.

(2) Le texte ainsi élaboré est transmis à la CCAA pour examen et approbation éventuelle par le Directeur Général.

Article 3: (1) Tout Programme de Sûreté d'Aéroport doit être révisé au bout de quatre (4) ans à compter de sa date d'approbation.

(2) Toutefois, ce délai peut être réduit pour répondre à une nécessité urgente d'ajustement.

Article 4 : Le Directeur de la Sûreté et de la Facilitation et le Chef Structure AVSEC de l'aéroport concerné sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Pierre Fankam
Directeur Général de l'Aviation Civile